Beaune Côte & Sud

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 09 Novembre 2017

Date d'envoi de la convocation : 03 Novembre 2017 Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21 Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Procurations : 1 Nombre de Votants : 20

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

21 Novembre 2017

Présidence de :

M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET

M. Pierre BOLZE

M. Jean-François CHAMPION,

M. Xavier COSTE,

M. Sylvain JACOB,

M. Michel PICARD,

M. Michel QUINET,

M. Jean-Pierre REBOURGEON,

M. Gérard ROY,

M. Jean-Paul ROY,

M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD

M. Pierre BROUANT,

M. Jean CHEVASSUT.

Mme Liliane JAILLET.

M. Vincent LUCOTTE,

M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean Paul ROY,

Absents-excusés :

M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/3 4 8

Fonds de soutien aux communes à faibles ressources : Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE ET MARIGNY-LES-REULLEE :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'attribution de l'enveloppe triennale de 180 000 \in destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI. Les crédits reportés 2016 et les nouvelles inscriptions 2017, soit 104 100 \in ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.

Dès lors, une liste de 25 communes éligibles à une aide totale de 7 200 € sur la période 2015-2017 a été établie dans cette optique.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, la Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE sollicite une aide dans le cadre de différents projets :

- La rénovation de l'installation autonome d'assainissement au stade Pierre Joigneaux,
- la réfection du chemin de stade de football,
- la réfection du chemin de Bourquignon au Hameau de Travoisy.
- l'achat de tables pour les salles du foyer rural

pour un montant total de 24 674.64 € et dont la charge subventionnable est évaluée à 20 627.01 €.

Compte tenu des devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 7 200 €, soit le solde du montant plafond alloué par commune sur la période 2015/2017.

Le rapporteur ajoute que la Commune de MARIGNY-LES-REULLEE projette également divers travaux d'aménagement :

- la sécurisation d'un carrefour dangereux,
- la plantation d'arbres,
- l'achat de grillage pour la sécurisation de l'école

pour un montant total de 2587.78 € et dont la charge subventionnable est évaluée à 2 163.28 €.

Au vu du plan de financement et des devis présentés, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 1 081.64 €.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 7 200 € à la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE, et à 1 081.64 € à la commune de MARIGNY-LES-REULLEE dans les conditions proposées,
- > autorise le mandatement à réception des pièces justificatives du règlement par les communes des dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Rourextrait certifié conforme, LE PRESIDENT PRESIDENT et par délégation LE THRESTEUR GENERAL DES SERVICES * Jean-François PONS La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fonds de soutien aux projets communaux à destination des communes à faibles ressources (Bilan - Enveloppe 2015-2017)

Rappel: 25 communes éligibles

Montant de l'enveloppe affectée (voir détail d-dessous)

180 000 € sur 3 ans (= "Autorisation de Programme (AP) 2015-2017" votée en séance du 14 décembre 2015) soit 60 000 € par année sur la période 2015-2017 (= "Crédit de Paiement" (CP)) soide des enveloppes annuelles (=CP) reportables en N+1

7 200 € maximum par commune sur 3 ans

Conditions d'attribution des Fonds Projets communaux déliés de toute compétence communautaire

Pas de plafond en termes de nombre de projets Ne pas dépasser 80% de subvention (toutes aides confondues) sur un seul et même projet

TOTAL	VAUCHIGNON	THURY	RUFFEY-LES-BEAUNE	PARIS L'HOPITAL	MOLINOT	MEURSANGES	MELOISEY	MAVILLY MANDELOT	MARIGNY-LES-REUILLEE	VAL MONT (Jours en Vaux)	ECHEVRONNE	EBATY	DEZIZE-LES-MARANGES	CORPEAU	CORMOT-LE-GRAND	CORGENGOUX	CORCELLES-LES-ARTS	CORBERON	COMBERTAULT	CHOREY-LES-BEAUNE	CHEVIGNY-EN-VALIERE	CHAUDENAY	BOUZE-LES-BEAUNE	BOUILLAND	BLIGNY-LES-BEAUNE	COMMUNES ELIGIBLES A L'AIDE
180 000.00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	Aide totale possible
87 002,61 €			7 200,00 €	671,40 €		7 200,00 €			5 875,21 €	€ 000,000			6 848,00 €	7 184,00 €		6 928,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		4 442,00 €	5 107,00 €	3 640,00 €	4 307,00 €		Total versé
92 997,39 €	7 200,00 €	7 200,00 €	3 00,0	6 528,60 €	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	1 324,79 €	1 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	352,00€	16,00 €	7 200,00 €	272,00 €	0,00 €	0,00 €	9,00€	7 200,00 €	2 758,00 €	2 093,00 €	3 560,00 €	2 893,00 €	7 200,00 €	Montant restant disponible
24 614,24 €				6 528,60 €	4 148,00 €				1 081,64 €	1 200,00 €			352,00€						0,00€		2 758,00 €	2 093,00 €	3 560,00 €	2 893,00 €		Nouvelle demande
0,00 €		THE RESERVE THE PROPERTY OF TH	différents projets : asst, réfection chemins a et achat tables	Réalisation maquette cartographique / Acquisition épareuse	Réhabilitation du mur du cîmetière	Déplacement monument aux morts de la commune			Travaux d'accessibilité des ERP annexe Mairie et réfection de chaussée aux Maison Bigot	Travaux voirie Rue du Verne / Travaux voirie voie communale n°5			Travaux Grande rue / Travaux voirie impasse du Terron	Acquisition laveuse, tondeuse et chalses		Travaux de voirie "Rue de la Sereine"	Aménagement rue Nantin	Réfection voirie	Réalisation travaux de voirie		Réfection des chéneaux de la Cure / Réfection partie toit église / Restructuration cimetière	Réfec*préau + mise accessibilité salle com. / Rériovation soi logt communal + aménagement aires de jeux	Trayaux aménagement accotements, terrassement, marquage	Réhabilitation bât municipal / remplacement fenêtres logt 1er étage		Objet de la présente demande
61 183,15 €	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	3 052,00 €	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	243,15 €	0,00€	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00€	16,00 €	7 200,00 €	272,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	7 200,00 €	0,00€	0,00 €	3 00,0	0,00€	7 200,00 €	Solde théorique (si OUI)
<u>1</u>	VAUCHIGNON	THURY	RUFFEY-LES-BEAUNE	PARIS L HOPITAL		2		MAVILLY MANDELOT	2	VAL MONT (Jours en Vaux)	ECHEVRONNE		DEZIZE-LES-MARANGES		CORN		CORCELLES-LES-ARTS		COMBERTAULT	오	CHEVIGNY-EN-VALIERE		BOUZE-LES-BEAUNE		BLIG	COMIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Bureau Communautaire du 09 Novembre 2017 : Fonds de soutien aux communes à faibles ressources : Communes de RUFFEY les BEAUNE et MARIGNY les REUILLEE

Date de transmission de l'acte :

21/11/2017

Date de réception de l'accusé de

21/11/2017

réception:

Numéro de l'acte :

BU-17-348 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20171109-BU-17-348-DE

Date de décision :

09/11/2017

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Fonds de concours